



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire. Document publié Du 28/10/2025 au 29/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR 2025 634

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation au droit du 22 avenue de l'Europe (Entreprise VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal.

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine – 93160 Noisy-le-Grand doit effectuer la création d'un branchement neuf et la pose d'une borne fontaine, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1: du mercredi 12 novembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025, du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer des travaux de génie civil dans les espaces verts du carrefour à feu, au droit du 22 avenue de l'Europe.

Article 2: du mercredi 12 novembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser la voie de circulation de gauche (sens Nord-Sud), sur 50 mètres linéaires. La circulation sera déviée sur les deux voies de droites restantes.

Article 3 : du mercredi 12 novembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 5: dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 octobre 2025